

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2025

Date de convocation
06/03/2025

Date d'affichage
06/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 8

Absents : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY.

Étaient convoqués : Mme Delphine BONNEAU, M. Jean-Michel BOYER, M. Pascal CHAUMONT, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. Benoît NEVEU, Mme Cécile ROY, M. Jacky ROY

Procuration(s) : M. Frédéric COGNE a donné son pouvoir à M. Gérard LEFEVRE

Étaient absents : Mme Céline CHABAY, Mme Béatrice DUVEAU, M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD, M. Romain GOURMAUD, M. Jérôme JUSSIAME

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme Cécile ROY

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

13/03/2025

et publication du :

13/03/2025

Délibération N°16-2025 : Redevance d'occupation du domaine public 2025

Monsieur le maire expose au conseil municipal que selon l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 94 % sur votre commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2025, le coefficient index ingénierie est de 1,5770. Votre population totale en 2025 est de : 1076 habitants.

Le montant de la redevance pour votre commune s'élève donc à 227€

AR Prefecture

086-218600096-20250312-DL_16_2025-DE
Reçu le 13/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par le gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité SRD.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ARCHIGNY

Le Maire, Jacky ROY



AR Prefecture

086-218600096-20250312-DL_16_2025-DE
Reçu le 13/03/2025